

## DECISION N° 2016/05

### Le directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R334-36 ;

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins.

#### DECIDE

**Article 1 :** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry CANTERI, directeur du département des parcs naturels marins, à l'effet de signer toutes correspondances, actes ou décisions relatifs au fonctionnement de l'Agence des aires marines protégées, à l'exclusion :

- des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur à 1 100 000€,
- de la présidence et des décisions du comité technique ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LAROUSSINIE, directeur de l'Agence des aires marines protégées, délégation est donnée à Monsieur Thierry CANTERI, à l'effet de signer, tous actes ou décisions relatifs au fonctionnement de l'Agence des aires marines protégées, dont notamment les contrats d'engagement de personnel, les conventions, décisions contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par le Code des marchés publics pour les procédures adaptées.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 4 janvier 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 4 janvier 2016

Olivier LAROUSSINIE

Olivier Laroussinie  
Directeur

<p><u>Paraphe</u></p> <p>TC</p>	<p><u>Signature</u></p> <p>TC</p>
---------------------------------	-----------------------------------